

SFDR

Document méthodologique sur la durabilité des fonds en Euro de BPCE Assurances

- Fonds en euros - BPCE Vie
- Fonds en euros - BPCE Life
- Fonds en euros PER
- Fonds en euros Sécurité

Mars 2024



01 – RÉSUMÉ.....	4
02- CARACTERISTIQUES DU FONDS EURO	6
03 – STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	8
04 – MÉTHODES.....	10
05 – SOURCES ET TRAITEMENT DE DONNÉES.....	21
06 – LIMITES CONCERNANT LES METHODES ET LES DONNEES	22
07 – DILIGENCE RAISONNABLE	23
08 – POLITIQUES D'ENGAGEMENT.....	25
09 – INDICE DE REFERENCE DÉSIGNÉ	26
10 – ANNEXES.....	27

Document méthodologique sur l'intégration des critères de durabilité répondant à l'obligation introduite par l'Article 10(1.b) de la Réglementation (EU) 2019/2088

Dénomination des produits :

Fonds en Euros

Fonds en Euros

Fonds en Euros PER

Fonds en Euros Sécurité

Entité légale :

BPCE Vie

BPCE Life¹

BPCE Vie

BPCE Vie

Note : Les 4 fonds en euros ci-dessous sont gérés par les équipes de BPCE Vie, y compris le fonds en Euros de BPCE Life, filiale de BPCE Vie. Les stratégies et politiques de BPCE Vie, mentionnées dans ce document, s'appliquent donc au fonds en Euros de BPCE Life.

Objet :

L'article 10 b du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « SFDR », impose aux acteurs des marchés financiers de publier et de tenir à jour des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence des investissements durables sélectionnés pour le produit financier, y compris ses sources des données, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité.



01 – RÉSUMÉ

Le Fonds en Euros est un produit qui comporte un risque financier limité du fait de sa composition. Il est composé très majoritairement d'obligations et également d'une poche diversifiée (actions, immobilier, infrastructure, capital-investissement). Son objectif principal est de maintenir le niveau du capital investi et de garantir un taux de rendement positif.

Ce fonds a été classé article 8 selon la réglementation SFDR. Ainsi, ce fonds **n'a pas pour objectif l'investissement durable mais il prend tout de même en considération des caractéristiques environnementales et sociales.**

La classification en article 8 se traduit notamment par la publication de rapports permettant de présenter des informations sur les données extra-financières relatives au produit.

La composition du Fonds en Euros découle en partie de la stratégie d'investissement durable mise en place par BPCE Vie. Cette stratégie se décline selon deux axes :



Une approche globale (ESG) des enjeux sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance qui repose sur la méthodologie d'évaluation et de notation ESG de la recherche de Mirova spécialisée dans l'ISR et de l'agence extra-financière ISS



Une approche stratégique (Climat) liée aux enjeux climatiques grâce à des indicateurs de température et d'empreinte carbone.

BPCE Vie met en œuvre sa stratégie grâce à :

- une politique d'exclusion sectorielle afin de ne pas financer certaines activités carbonées telles que le charbon, le pétrole extra-lourd ou bien les activités controversées tels que les armes ou le tabac ;
- un suivi dans le temps des deux axes à travers une série d'indicateurs dédiés tels que :

- > La notation ESG
- > La température du portefeuille
- > Les principales incidences négatives (ou « Principal Adverse Impacts » (PAI), indicateurs définis par la réglementation SFDR dont le but est l'évaluation des impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité : environnement, climat, social...).

Les données utilisées pour suivre ces indicateurs sont issues de fournisseurs de données extra-financières (TruCost, ISS, Carbon4, Iceberg Datalab)

Enfin, l'ensemble de la stratégie d'investissement ESG est pilotée à travers un organe de décision dédié : **le comité ESG**.



Celui-ci est composé des Directions suivantes :



Cette instance définit les contours de la stratégie d'investissement en incluant les critères ESG, s'assure du suivi de ces politiques dans le temps et est le garant des engagements d'investissement responsable du pôle Assurances.

02- CARACTERISTIQUES DU FONDS EURO



Le Fonds en Euros est un produit financier présentant un risque financier limité. L'objectif principal est de maintenir le niveau du capital investi et de garantir un taux de rendement positif. Ce fonds est composé très majoritairement d'obligations et comporte également une poche diversifiée (actions, immobilier, infrastructure, capital-investissement).

Le Fonds en Euros produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales et sociales et prise en compte des incidences négatives

Le Fonds en Euros est composé d'investissements qui prennent en compte des caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit des fonds classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR, des obligations durables (vertes et sociales)¹, des titres dont l'émetteur a une bonne notation ESG (notation Mirova « positif » ou « engagé ») et des encours alignés à la taxonomie européenne.

BPCE Vie s'appuie principalement sur l'analyse ESG développée par la société de gestion Mirova² et le fournisseur de données ISS³ pour qualifier ses instruments financiers. Pour chaque secteur, les enjeux matériels (pertinents) sur la durabilité sont identifiés. Les pratiques, produits et services de l'entreprises sont évalués sur ces enjeux matériels afin d'aboutir à une notation. Cette notation prend en considération les éventuels PAI (Principales Incidences Négatives, cf. supra). Ainsi, une notation favorable (« positif », « engagé ») est incompatible avec un risque d'incidence négative.

Enfin, les PAI du fonds euro lui-même font l'objet d'un suivi rigoureux. Ceux-ci sont mis à jour grâce à un fournisseur de données spécialisé (ISS) sur une base annuelle. Ils sont disponibles sur le site internet de BPCE Vie en annexe du rapport ESG (Art 29 LEC).

¹ Green bond, Social bond ou Sustainable bond suivant les principes définis par l'ICMA (International Capital Market Association)

² Mirova est une société de gestion appartenant au Groupe BPCE dédiée à l'investissement durable

³ ISS est un fournisseur de données environnementales, sociales et de gouvernance pour les acteurs des marchés financiers

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du fonds euro qui participent à la transition énergétique et écologique, BPCE Vie déploie des analyses fondées sur des indicateurs :

- Pour sélectionner des investissements
- Pour suivre la conformité du portefeuille avec les caractéristiques environnementales / sociales promues (contrôle des caractéristiques sociales et environnementales)

Indicateur	Pour sélection des investissements	Pour suivi du portefeuille
La trajectoire d'alignement climatique , conformément aux accords de Paris. Elle est mesurée par un indicateur de température (en °C).	✓	✓
L' empreinte carbone des actions et obligations détenues en direct (en Tonne de CO ₂ /million d'euros investis).		✓
La notation ESG d'ISS , sur une échelle de 12 niveaux (de A+ à D-) sur les émetteurs détenus en direct (via des obligations et actions).	✓	
La notation ESG de Mirova sur une échelle à 5 niveaux (Négatif, Risqué, Neutre, Positif, Engagé) sur les émetteurs détenus en direct (via des obligations et actions).	✓	✓
La part d'obligations vertes , sociales ou durables dans les investissements obligataires en direct et leur part dans les actifs nouvellement acquis.	✓	✓
La part de fonds labellisés (ISR, Greenfin, LuxFlag, Febelfin « Towards Sustainability ») dans les fonds détenus.		✓

Les méthodologies de calcul de ces différents indicateurs sont détaillées dans le chapitre « 04 - Méthodes »

Zoom sur les notations ESG

BPCE Vie, à travers ses mandats, (mandats signés entre BPCE Vie et des sociétés de gestion d'actifs pour le fonds en Euros), demande à ses gestionnaires d'actifs d'exclure certains émetteurs de titres, notamment ceux ayant de mauvaises notations ESG :

- **En absolu** : exclusion du dernier quartile en absolu dans tous les secteurs
- **En relatif** : exclusion des deux derniers déciles d'un secteur spécifique (sauf si la notation absolue est dans les deux meilleurs quartiles)

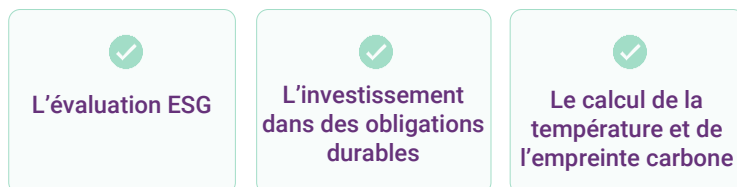
Les émetteurs qui ne respectent pas les standards internationaux établis par les Nations Unis et/ou par l'OCDE tels que, les droits humains, le droit du travail international, la préservation de l'environnement, la déontologie des affaires, sont **exclus**.

03 – STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement se décline par classe d'actifs.

> Obligations souveraines

La stratégie repose sur :



> Obligations d'entreprises (corporates et financières) dont non cotées :

La stratégie repose sur :



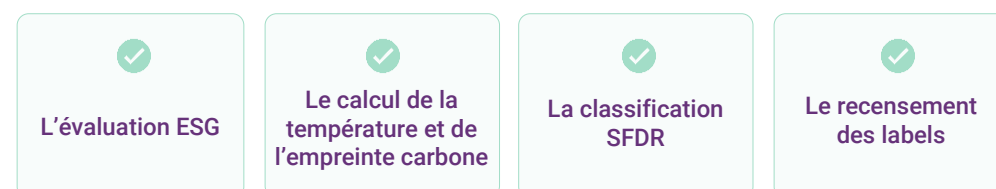
> Fonds dédiés (actions)

La stratégie repose sur :



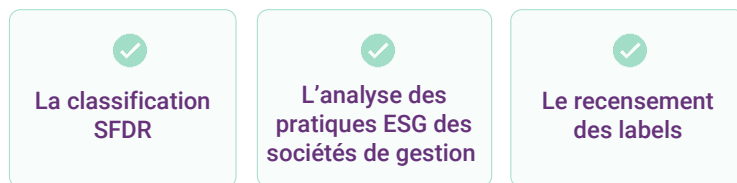
> Fonds de dette et diversifiés cotés

La stratégie repose sur :



> Fonds de dette non cotés et diversifiés non cotés (dont actifs réels : Immobilier, Infrastructure)

La stratégie repose sur :



Une approche d'exclusion sectorielle

La stratégie d'investissement durable de BPCE Vie intègre une gestion de durabilité qui se décline en une approche d'exclusion sectorielles et normatives en amont du processus d'investissement :



Exclusion du tabac : l'ensemble des émetteurs du secteur tabacole sont exclus des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés de BPCE Vie. Les actifs historiques ont été entièrement désinvestis en 2017 (170 M€).



Exclusion du charbon : conformément à la politique charbon du Groupe BPCE, révisée en juin 2019, BPCE Vie s'est engagé à sortir en totalité du charbon d'ici 2030/2040 des entreprises OCDE/non OCDE sur l'ensemble de ses mandats de gestion et fonds dédiés.



Exclusion des armes controversées : l'ensemble des émetteurs impliqués dans le développement, la production ou la vente d'armes controversées sont exclus des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés de BPCE Vie.



Exclusion des sables bitumineux : l'ensemble des émetteurs impliqués dans l'exploitation de sables bitumineux sont exclus des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés de BPCE Vie (seuil sur la production 10%).



Exclusion du pétrole extra-lourd : l'ensemble des émetteurs impliqués dans l'exploitation du pétrole extra-lourd sont exclus des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés de BPCE Vie (seuil sur la production 10%).



Une politique d'exclusion sur la base de la notation ESG

Sur la base de ces analyses ESG, BPCE Vie exclut à l'achat les émetteurs noté « Négatifs » selon la méthodologie Mirova.

De plus, au travers de ses différents mandats de gestion, BPCE Vie demande à ses gestionnaires d'actifs une politique d'exclusion en fonction de leur notation ESG :



Exclusion du worst in universe : dernier quartile en absolu sur tous les secteurs confondus.



Exclusion worst in class : deux derniers déciles dans un secteur (sauf si la notation absolue est dans les deux meilleurs quartiles).



Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

L'évaluation des pratiques de gouvernance est intégrée dans l'évaluation ESG de Mirova dans le cadre de l'analyse détaillée du pilier de gouvernance. La notation ESG agrégée de chaque titre prend ainsi en compte la bonne gouvernance des sociétés.

Contrôle interne

Les indicateurs de durabilité font l'objet d'un suivi régulier dans le but de les améliorer en continu.

Les indicateurs « notation ESG », « part d'obligations durables », et « température », sont présentés et commentés auprès du comité ESG, l'instance de gouvernance dédiée aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

04 – MÉTHODES

Méthodologies de notation ESG

L'analyse de chaque titre fait l'objet d'un suivi annuel a minima.

Une attention particulière est accordée aux titres sujets à controverse, dont les pratiques sont revues plus régulièrement. En fonction des faits, la notation peut être ajustée en conséquence.

Notation Mirova

La méthodologie de la notation ESG Mirova est fondée sur une analyse qualitative de la contribution des sociétés aux Objectifs de développement durable des Nations Unies selon des critères qui intègrent :

- Une identification des risques environnementaux et sociaux de l'entreprise sur l'ensemble de sa sphère de responsabilité ;
- Une analyse des opportunités liées à l'offre de produits et services proposant des solutions aux enjeux de développement durable.

Cette analyse du couple risques / opportunités se concentre sur les enjeux les plus susceptibles d'avoir un impact réel sur les encours considérés et, plus largement, sur la société. Les enjeux de durabilité peuvent diverger significativement entre et au sein des secteurs. Par exemple, l'analyse du secteur textile se concentre sur les pratiques sociales employées dans la chaîne d'approvisionnement, tandis que l'analyse du secteur automobile se concentre sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre durant l'usage du produit final.

S'appuyant sur l'analyse ESG de Mirova, BPCE Vie exclut à l'achat les émetteurs négatifs, c'est-à-dire en ferme opposition à l'atteinte des Objectifs de développement durable sur l'ensemble des actifs sous mandat de gestion et en fonds dédiés.

Analyse ESG ISS

ISS a développé une méthodologie afin de réaliser une évaluation des entreprises sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG). L'analyse globale aboutit à une note comprise sur une échelle de douze points allant de A+ (l'entreprise affiche une excellente performance) à D- (l'entreprise affiche une mauvaise performance).

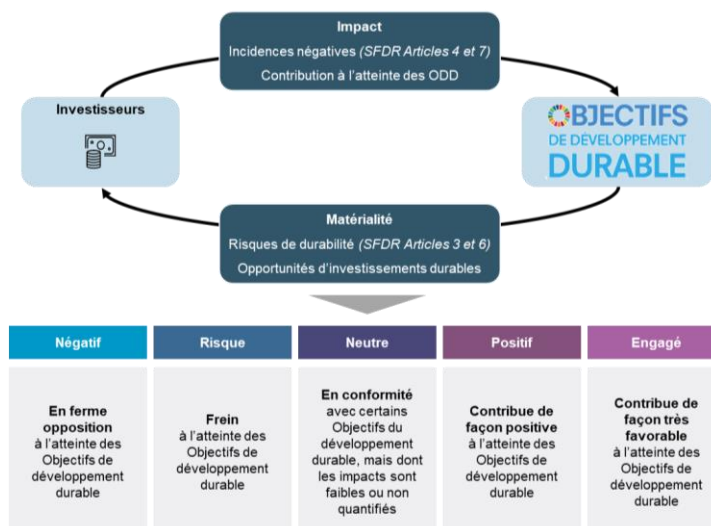
D-	D	D+	C-	C	C+	B-	B	B+	A-	A	A+
1.00- 1.25	1.25-1.50	1.50-1.75	1.75-2.00	2.00-2.25	2.25-2.50	2.50-2.75	2.75-3.00	3.00-3.25	3.25-3.50	3.50-3.75	3.75-4.00
Médiocre			Moyen			Bien			Excellent		

La notation finale est le résultat de la moyenne pondérée de deux notes :

> La notation sociale et de gouvernance

> La notation environnementale

Ces dernières sont composées de catégories telles que la gestion du personnel, des fournisseurs de l'entreprise, et la gestion environnementale par exemple. Ces catégories sont elles-mêmes pondérées et font l'objet d'une analyse à l'aide d'indicateurs en lien avec la catégorie.

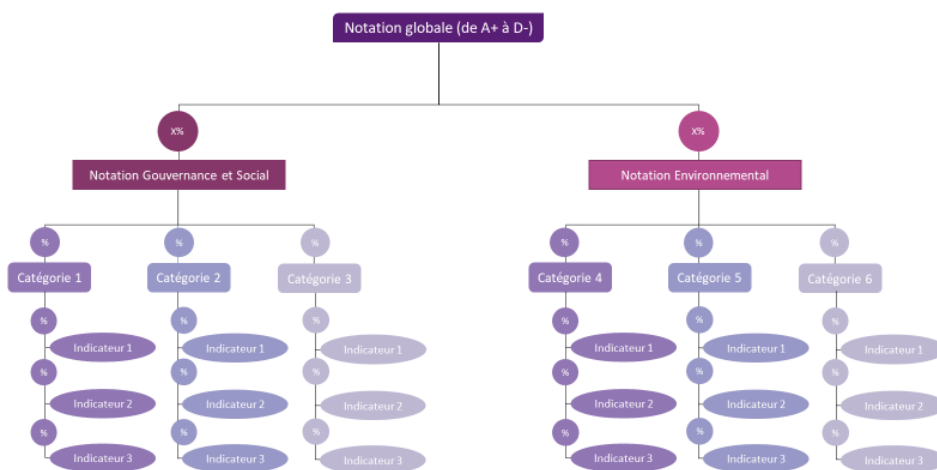


À titre d'exemple, les indicateurs associés à la catégorie fournisseurs de l'entreprise peuvent être :

- Normes du fournisseur en matière de droits et conditions de travail
- Controverses sociales concernant les activités du fournisseur
- Mesures permettant aux principaux fournisseurs de protéger les droits des travailleurs et d'améliorer les conditions de travail

La notation ESG d'ISS se décompose donc en un ensemble de « **sous-notes** » ayant des pondérations en fonction de leurs incidences (pertinence) selon le secteur.

Le schéma ci-dessous représente la **méthodologie de notation**.



ISS effectue une cartographie par secteur d'activité et analyse chaque entreprise en fonction des spécificités propres à chaque secteur. En prenant l'exemple du secteur des sociétés actives dans l'extraction et le traitement du charbon thermique et de l'uranium, les sujets clés à évaluer de ce secteur sont :

- > **Les risques environnementaux et impacts des opérations**
- > La **protection du climat** et la contribution à la **transition énergétique**
- > **L'éthique des affaires** et **des relations avec les gouvernements**
- > La **protection des droits** de la personne et la **sensibilisation communautaire**
- > La **sécurité des travailleurs** et la **prévention des accidents**
- > Etc.



Méthodologie de l'approche climat

ISS utilise pour chaque secteur une centaine d'indicateurs :



30

indicateurs standards

sont analysés de manière transverse, indépendamment du secteur d'activité. Cela permet de constituer une base non négligeable et une comparaison transverse des entreprises sur ces points.



70

indicateurs complémentaires

sont sélectionnés spécifiquement selon le secteur d'activité étudié de sorte à prendre en compte et évaluer les enjeux ESG majeurs propres à l'industrie de l'entreprise.

Environ 75% des indicateurs se concentrent sur une évaluation qualitative de la performance. Ils concernent les **politiques**, ainsi que les systèmes de gestion mis en place par l'entreprise. Le positionnement stratégique de l'entreprise sur les questions clés environnementales ainsi que la gestion des controverses dont l'entreprise pourrait faire l'objet sont également des exemples d'indicateurs qualitatifs. Ces indicateurs reçoivent une pondération plus élevée afin de souligner l'importance de la mise en œuvre effective des principes que les entreprises se sont engagées à respecter.

Une analyse quantitative est réalisée à l'aide des **25% d'indicateurs restants** (tendances, benchmark, distribution). Un exemple est l'indicateur de répartition des genres qui évalue le niveau de représentation des femmes dans les postes de direction.

De manière générale, **l'impact social** et **environnemental** des produits et services est un élément clé de l'évaluation de la performance dans la méthodologie ISS. Les indicateurs en charge de mesurer leur impact sont basés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les indicateurs climat répondent à l'engagement de BPCE Vie de contribuer à l'atténuation du changement climatique. BPCE Vie vise à aligner sa politique d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris, c'est-à-dire à limiter le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C.

L'approche climat se décline à travers deux indicateurs.

A. L'empreinte carbone

La mesure de l'empreinte carbone est un indicateur structurant dans la définition de la trajectoire Climat, et s'effectue à partir de la méthodologie Carbon Impact Analytics de Carbon4Finance.

Cette mesure est réalisée à partir d'une évaluation des émissions carbonées réelles (ou « induites ») de chaque émetteur, prenant en compte les émissions générées par l'activité de l'entreprise dans une approche "cycle de vie". Cette approche prend en compte les émissions directes mais aussi celles des fournisseurs et des produits (scope 3). Afin de réaliser ces évaluations, chaque entreprise est examinée individuellement selon une grille d'analyse adaptée à chaque secteur d'activité.

Au niveau d'un portefeuille, les émissions sont retraitées pour éviter le double-comptage sur la chaîne de valeur, entre entreprises du même secteur, ou entre acteurs privés et publics. Les émissions sont ensuite converties en empreinte carbone, indicateur obtenu en divisant les tonnes de CO₂ équivalent par la valeur de l'entreprise (en M€), ou valeur de la dette d'Etat pour les émetteurs souverains.

La mesure carbone est exhaustive en valorisant l'ensemble du cycle de vie des activités au sein de chaque entreprise (Scopes 1, 2 et 3).

Au niveau du portefeuille du fonds euro, l'empreinte carbone représente la moyenne pondérée des empreintes carbone des entreprises (ou États) qui le composent. L'indicateur s'exprime en tonnes de CO₂ par millions d'euros.

$$\frac{\sum_n \frac{\text{Valeur de marché de l'action ou de l'obligation}}{\text{Valeur de l'entreprise ou de la dette d'Etat}} \times \text{Emission de GES (Scope 1, 2, 3) de la société}}{\text{Valeur de marché de toutes les actions et obligations détenues en direct couvertes par un indicateur carbone}}$$



B. La température du portefeuille

La mesure de la température repose sur une méthode développée par Mirova sur la base de données carbonées issues de Carbon4Finance.

La méthodologie intègre les projections de l'Agence Internationale de l'Énergie, et adopte une vision globale du cycle de vie de l'empreinte carbone pour prendre en compte les émissions liées aux produits et services des entreprises et évaluer leur contribution à la transition énergétique.

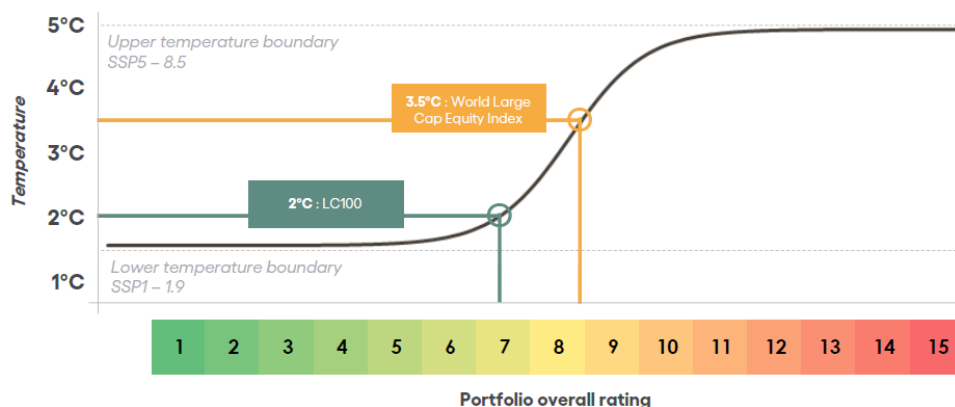
Ainsi, sont mesurées les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (Scope 1 et 2) et indirectes (Scope 3) et les émissions économisées (en se basant à la fois sur les émissions reportées par les entreprises et des estimations sectorielles).



La méthodologie se décompose en 3 étapes :

- > **Note globale de l'entreprise** : Carbon4Finance prend en compte les performances passées et actuelles et, complète par la performance prévisionnelle de l'entreprise (stratégie d'alignement climatique, gouvernance des risques et opportunités liés au climat, etc.) pour calculer une note carbone globale, qui va de 1 (meilleure note) à 15.
- > **Traitement du portefeuille** : Afin d'éviter de comptabiliser plusieurs fois les mêmes+ émissions de gaz à effet de serre au sein d'un portefeuille (risque découlant du fait que les émissions du scope 3 de certains acteurs correspondent aux émissions du scope 1 ou 2 d'autres acteurs), Carbon4Finance retire les émissions au sein des secteurs et entre le secteur économique privé (entreprises) et public (souverain).
- > **Alignement du portefeuille à une trajectoire climatique** : l'alignement est basé sur la note globale du portefeuille, allant de 1 à 15, convertie en hausse de température. Elle permet d'estimer l'écart de convergence vers l'objectif de 2°C de l'Accord de Paris.

Schématiquement, la conversion en hausse de température suit la courbe ci-dessous :



⁸ Voir le guide méthodologique Carbon4Finance pour plus de précision : [lien](#)

Méthodologie de revue des obligations durables

L'ICMA (*International Capital Market Association*) définit une obligation durable comme une obligation dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et/ou sociaux.

Bien que la qualification d'obligation durable doive répondre à certains principes énoncés par l'ICMA, la qualification d'obligation durable est attribuée par l'émetteur et ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique. Cependant, les obligations durables sont toutefois certifiées par un tiers (revue externe).

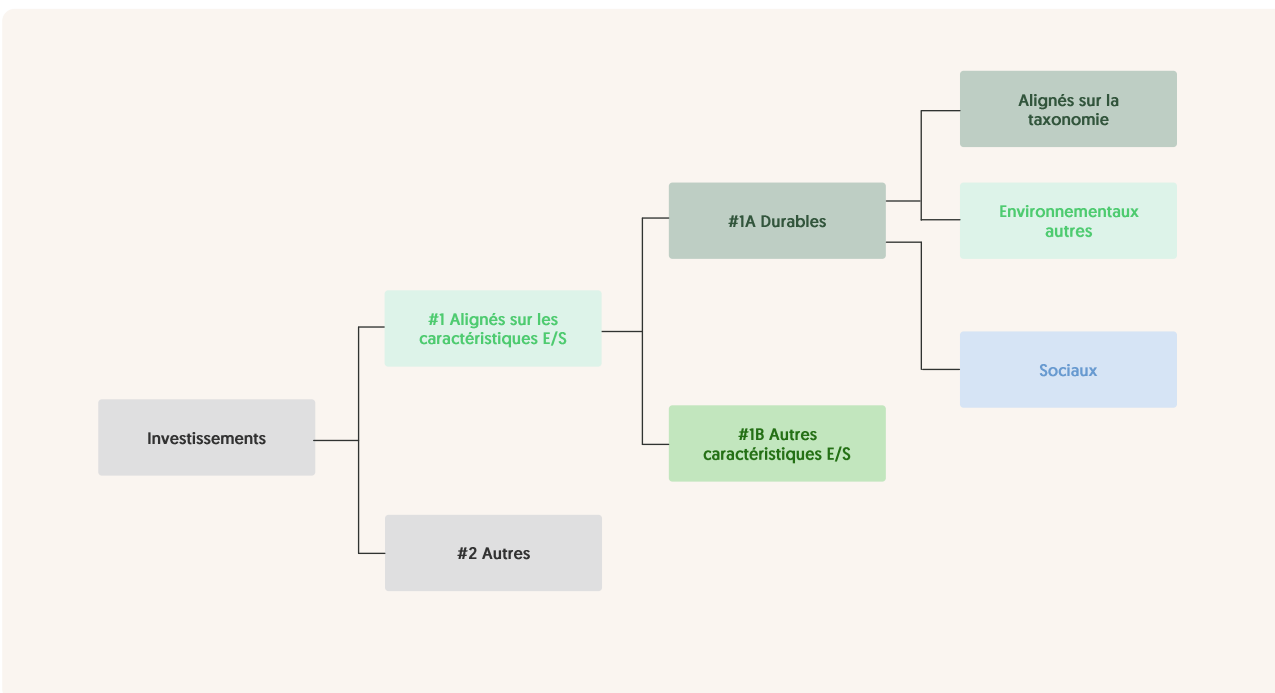
BPCE Vie s'assure de la « qualité » des obligations durables à travers ses gestionnaires d'actifs qui ont mis en place une méthodologie d'analyse extra-financière spécifique afin de vérifier le caractère durable de l'instrument, et la conformité aux principes de l'ICMA.

La part d'obligations durables représente la proportion d'obligations durables détenues sur le total des investissements détenus. Elle s'exprime en pourcentage et est déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_i^i \text{Valeur de marché de l'obligation durable}}{\text{Valeur de marché de tous les investissements}}$$

Méthodologie d'allocation des actifs selon les critères de durabilité au sein de BPCE Vie

Le rapport sur les informations précontractuelles et le rapport périodique présentent l'allocation des actifs du Fonds en Euros selon les critères de durabilité.



La norme SFDR définit les investissements à inclure dans chacune des catégories comme suit :

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres inclut les investissements** restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Afin de faciliter la lecture, BPCE Vie a choisi de présenter chacune de ces catégories sous forme de pourcentage du total de l'encours du Fonds en Euros en valeur de marché (valeur boursière).

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut tous les instruments financiers pour lesquels au moins une caractéristique environnementale ou sociale est identifiée. Sont concernées :

- Les participations de fonds « article 8 » SFDR qui, par nature, promeuvent des caractéristiques E/S mais sans objectif d'investissement durable ;
- Les participations de fonds « article 9 » SFDR qui, par essence ont un objectif d'investissement durable ;
- Les obligations durables dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou refinancement de projets environnementaux ou sociaux ;
- Les titres qui ont obtenu une notation ESG « positif » ou « engagé » à la suite de l'analyse Mirova ;
- La part de l'encours des actifs alignés avec la taxonomie qui par définition promeuvent des caractéristiques E/S.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres instruments qui ne présentent pas les caractéristiques énoncées ci-dessus, par exemple les fonds « article 6 » SFDR (ou hors scope SFDR) et par prudence les titres sur lesquels trop peu d'information extra-financière est disponible.

La sous-catégorie **#1A Durables** est plus restrictive puisqu'elle doit comprendre uniquement des investissements durables. Selon la réglementation SFDR, il s'agit d'un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Elle comprend :

- Les participations des fonds « article 9 » SFDR ;
- Les obligations durables pour lesquelles une analyse qualitative de second niveau a été effectuée et dont l'émetteur n'appartient pas aux émetteurs notés « Négatif » ou « Risque » selon la notation ESG de Mirova (afin de s'assurer que l'obligation durable ne cause pas de préjudice et que l'émetteur met en place des pratiques de bonne gouvernance) ;
- La part des encours alignés avec la taxonomie qui par définition financent des objectifs environnementaux et ne causent pas de préjudice important.

La catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** est déterminée par différence et comprend l'ensemble des actifs présents dans la catégorie #1 qui ne sont pas dans la catégorie #1A. Il s'agit d'investissements avec des caractéristiques E/S mais qui ne remplissent pas les conditions suffisantes pour être qualifiés d'investissement durable selon la réglementation SFDR, ou bien par mesure de prudence lorsque les informations disponibles ne permettent pas d'établir avec certitude le caractère d'investissement durable.

Enfin, les trois catégories restantes apportent davantage de granularité sur la nature des

investissements.

La catégorie **Alignés sur la taxonomie** présente uniquement la part des encours du Fonds en Euros qui finance une activité économique pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du règlement taxonomie. La taxonomie recense les activités économiques qui contribuent aux 6 objectifs environnementaux suivants :

- > **L'atténuation du changement climatique**
- > **L'adaptation au changement climatique**
- > **L'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines**
- > **La transition vers une économie circulaire**
- > **La prévention et réduction de la pollution**
- > **La prévention et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes**

La détermination de l'alignement à la taxonomie de l'UE est un processus normé complexe. Le calcul ne doit pas reposer sur des estimations pour l'évaluation de la contribution à un objectif taxonomie.

En l'absence de données publiées des émetteurs sur la part de leurs activités alignées à la taxonomie, BPCE Vie ne s'engage pas sur un minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental aligné avec la taxonomie de l'UE.

Enfin, les catégories *Environnementaux autres* et *Sociaux* apportent plus de visibilité sur la catégorie d'investissement durable financée.

Méthodologie d'alignement taxonomie

La taxonomie européenne désigne l'ensemble des activités économiques durables sur le plan environnemental. Elle recense six objectifs environnementaux.

BPCE Vie a recours à S&P Trucost, fournisseur de données spécialisé afin de collecter les informations liées à l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie des émetteurs financés. Pour chaque société étudiée, S&P Trucost décompose les activités de l'entreprise et établit une correspondance avec les activités éligibles à la taxonomie (au nombre de 13 selon la catégorisation NACE). Pour chacune des activités éligibles, S&P Trucost s'assure ensuite du respect des trois critères d'alignement à la taxonomie :



Avoir une activité qui contribue de manière significative à l'un des six objectifs environnementaux (selon les critères de contribution substantielle définis par le règlement délégué (UE) 2021/2139)



Ne pas causer de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux



Respecter les garanties minimales du respect des droits l'Homme

Si et seulement si les trois critères sont respectés, alors l'activité de l'entreprise étudiée est considérée comme alignée à la taxonomie. Cet alignement est ensuite ramené à un pourcentage représentatif du niveau d'activité de l'entreprise en fonction de son chiffre d'affaires, ses dépenses d'investissement (Capex) et ses dépenses d'exploitation (Opex).

05 – SOURCES ET TRAITEMENT DE DONNÉES



La notation ESG Mirova

La notation ESG de Mirova, société de gestion du Groupe BPCE spécialisée dans l'investissement durable, repose sur des analyses qualitatives réalisées par des équipes d'analystes spécialisés (environ une vingtaine de personnes). Les informations quantitatives proviennent de fournisseurs de données tels que ISS-ESG, Carbon4Finance ou encore RepRisk.



La notation ESG ISS

L'obtention des informations nécessaires à l'évaluation des indicateurs s'effectue de 3 façons différentes :

- les données publiques accessibles à tous (par exemple, sur le site de l'entreprise)
- les données soumises à ISS à l'initiative de l'entreprise
- les données obtenues à la suite d'entretiens réalisés par ISS avec les entreprises

Toutes les notes ESG des entreprises l'objet d'une revue annuelle. Les notations sont aussi continuellement mises à jour afin de tenir compte des incidents importants tels que les controverses, les accidents ou les opérations sur titres (par exemple, fusions et acquisitions).



Les obligations durables

La qualification d'obligation durable est attribuée par l'émetteur qui doit respecter les lignes directrices des obligations durables telles que définies par l'ICMA. L'information est fournie par des fournisseurs de données de marché, tels que Bloomberg. Les obligations identifiées comme durables par le marché font l'objet d'une revue qualitative (cadre de financement, projets sélectionnés, cohérence avec la stratégie globale de l'émetteur) par les gestionnaires d'actifs de BPCE Vie afin d'assurer la qualité de celles-ci.



La classification SFDR des fonds

Le Fonds en Euros de BPCE Vie contient des fonds éligibles à la réglementation SFDR. La classification en article 6, 8 ou 9 est récupérée directement auprès de la société de gestion du fonds qui reste responsable de cette classification.



La labellisation des fonds

Certains fonds détenus au sein du Fonds en Euros sont labellisés (ISR, Greenfin, LuxFlag, Febelfin, autre). Ces labels sont attribués par des organismes tiers indépendants selon des cahiers des charges spécifiques. BPCE Vie récupère le label des fonds investis directement auprès des sociétés de gestion.

> **La température de portefeuille (en °C)**

La température de portefeuille est déterminée selon la méthodologie explicitée dans la rubrique « Méthodes » (partie 6) et repose sur les données commercialisées par l'entreprise Carbon4Finance. La donnée utilisée par BPCE Vie est revue par la société de gestion Mirova, notamment pour la couverture des obligations durables (green bonds).

> **L'empreinte carbone des actions et obligations détenues en direct**

L'empreinte carbone est déterminée selon la méthodologie explicitée dans la rubrique « Méthodes » (partie 6) et repose sur les données commercialisées par l'entreprise Carbon4Finance.

> **Alignement taxonomie**

Les données d'alignement taxonomie sont obtenus auprès du fournisseur de données S&P Trucost. Ce dernier s'appuie principalement sur les informations publiées par les sociétés elles-mêmes tels que les informations présentes sur le site internet ou le rapport annuel.

06 – LIMITES CONCERNANT LES METHODES ET LES DONNEES

> **L'exactitude et l'exhaustivité des données**

Les informations sur la base desquelles sont réalisées les analyses ESG sont obtenues auprès des gestionnaires d'actifs ou de fournisseurs de données spécialisés. Ces tiers mettent à disposition la documentation permettant à BPCE Vie de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.

> **La classification SFDR des fonds sous-jacents du Fonds en Euros**

BPCE Vie récupère la classification SFDR des fonds détenus auprès des sociétés de gestion elles-mêmes. Cette classification est supposée exacte et ne fait pas l'objet d'une revue de conformité.

> **La différence des méthodes**

BPCE Vie, au travers des mandats de gestion octroyés, a donné des directives communes à ses gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte de caractéristiques ESG telles que les politiques d'exclusion sectorielles ou les orientations d'achat basées sur les notations ESG (exclusion des émetteurs « worst in universe »). Chaque gestionnaire d'actifs possède un degré de maturité différent sur les sujets ESG et les méthodes d'analyses ainsi que les fournisseurs de données varient d'un acteur à l'autre. A l'heure actuelle, du fait de la diversité d'instruments financiers et d'acteurs, il n'existe pas d'uniformisation des méthodes.



Taux de couverture

Le taux de couverture des indicateurs extra-financiers seront précisés dans le rapport d'informations périodiques.



L'identification des obligations durables

Bien que des « principes » émis par l'ICMA (International Capital Market Association) existent pour encadrer la classification « d'obligation durable », il n'existe pas de cadre réglementaire à l'heure actuelle. Une vigilance particulière est donc apportée sur ce type de titres et se traduit par un processus d'analyse propre à chaque gestionnaire d'actif afin de s'assurer de la fiabilité de cette catégorisation.



Transparisation du Fonds Euros de 1^{er} niveau

Le rapport sur les informations précontractuelles et le rapport périodique présentent la proportion des investissements liés à la durabilité.

L'allocation des actifs du Fonds en Euros est effectuée en réalisant une transparence de premier niveau. Ainsi, lorsqu'un fonds (sous-jacents du Fonds en Euros) est classé article 8 ou 9 selon SFDR, la totalité de l'encours du fonds détenu est affectée à la catégorie #1 Alignés sur des caractéristiques E/S, sans effectuer la distinction au niveau des sous-jacents du fonds entre les actifs qui prennent en compte des caractéristiques environnementales ou sociales et ceux qui n'en prennent pas compte. Cet aspect sera susceptible d'évoluer ultérieurement (transparisation de niveau 2).

Du fait de sa volumétrie, il existe de nombreuses typologies d'instruments financiers telles que des fonds ou des fonds de fonds. Ceux-ci étant également soumis à la réglementation SFDR, l'allocation de leurs actifs sous-jacents est disponible auprès de chacun des émetteurs des fonds.

La liste des investissements les plus importants du Fonds en Euros sera disponible dans le rapport périodique.

07 – DILIGENCE RAISONNABLE



Une gouvernance dédiée à l'ESG

BPCE Vie a depuis plusieurs années renforcé sa gouvernance autour des sujets ESG avec la mise en place d'un comité ESG trimestriel composé de sa direction générale, de ses principaux dirigeants (RSE, Risques, Finance, Stratégie et Investissements), ainsi que de la direction RSE.

Au-delà de l'analyse et du suivi des politiques ESG et en alignement à la TCFD, le comité ESG traite les thèmes suivants :

- L'identification des indicateurs ESG par classe d'actifs
- La mesure de l'évolution des indicateurs ESG associée au contrôle de l'atteinte des engagements pris
- La politique de désinvestissement des émetteurs qui ne répondent plus à la politique ESG mis en place par BPCE Vie
- La définition de l'orientation à suivre sur toutes les classes d'actifs en lien avec la stratégie Climat engagée
- La gestion des risques en lien avec les notations ESG réalisées sur l'ensemble des portefeuilles de taux et actions, détenues en direct ainsi qu'à travers le fonds dédié actions
- L'identification de nouvelles thématiques et axes de développement sur ces enjeux

Les engagements et politiques d'investissement responsables sont validés lors du comité de Direction Générale de BPCE Assurances.



Un pôle ESG dédié

BPCE Vie a constitué un pôle ESG dédié, dont l'objectif est de mettre en place une politique d'investissement répondant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le pôle s'assure du contrôle et du suivi des indicateurs ESG du portefeuille tout au long de l'année.

C'est un réel relai opérationnel qui permet le suivi de la réglementation et des nouveaux enjeux de durabilité au fur et à mesure de son évolution, d'adapter la stratégie d'investissement en conséquence et d'assurer que les caractéristiques ESG soient respectées au niveau des investissements.



La prise en compte des risques de durabilité dans la gestion actif-passif

La gestion actif-passif (ou ALM en anglais pour *Asset and Liability Management*) a pour objectif d'assurer un couple rendement / risque optimal. En plus des risques traditionnels tels que le risque de taux, le risque de liquidité ou encore le risque de change, BPCE Vie intègre dans sa politique de gestion des investissements et du risque ALM le risque de durabilité.

BPCE Vie s'interdit par exemple les investissements sur des classes d'actifs classés Négatifs selon la notation Mirova et les investissements qui ne respectent pas les critères définis dans la politique du Groupe BPCE (exclusion de certains secteurs).

08 – POLITIQUES D'ENGAGEMENT

BPCE Vie en tant qu'entité de BPCE Assurances déploie une démarche volontaire d'investissement responsable qui s'appuie sur l'engagement historique du Groupe BPCE en matière de développement durable. Elle a successivement entrepris des initiatives structurantes :



2020

Obtention de la **note maximale (A+)** attribuée par les PRI, plaçant BPCE Assurances parmi les PRI Leaders, et en en faisant les seules représentantes de la sphère assurantielle française.

2021

BPCE Vie en tant qu'entité de BPCE Assurances a renforcé son engagement climatique en ancrant dans le plan stratégique l'objectif **d'aligner le portefeuille d'investissement à une température de 2°C à horizon 2024.**



2022

BPCE Vie en tant qu'entité de BPCE Assurances a signé son adhésion à la **Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)** permettant d'ancrer sa démarche climat au sein d'une initiative de place.

2023

2023 BPCE Vie en tant qu'entité de BPCE Assurances rejoint la **Finance For Biodiversity Pledge** afin de l'accompagner dans la construction de sa stratégie biodiversité. La déclinaison de cet engagement se traduit par l'engagement sur **6** cibles, concernant la pollution, la gestion des ressources, la minimisation de l'impact du réchauffement climatique, la mobilisation de ressources financières, l'échange d'informations.



09 – INDICE DE REFERENCE DÉSIGNÉ

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

10 – ANNEXES

Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont au nombre de 17 :

- > 1. Éradication de la pauvreté
- > 2. Lutte contre la faim
- > 3. Accès à la santé
- > 4. Accès à une éducation de qualité
- > 5. Égalité entre les sexes
- > 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- > 7. Recours aux énergies renouvelables
- > 8. Accès à des emplois décents
- > 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- > 10. Réduction des inégalités
- > 11. Villes et communautés durables
- > 12. Consommation et production responsables
- > 13. Lutte contre le changement climatique
- > 14. Vie aquatique
- > 15. Vie terrestre
- > 16. Justice et paix
- > 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs